

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt neuf juin deux mille vingt-trois à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	22/06/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	06/07/2023

OBJET :**Cession amiable - Ancien Presbytère de Chauvet****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc
AUGUSTE , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre
MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , M. Claude BOUTRON , Mme
Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme
Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI ,
Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien
VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme
Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH ,
Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Olivier PAUCHON procuration à Mme Maryvonne GRENIER, Mme Françoise DUSSERRE
procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre
MARTIN, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Esther GONON

Absent(s) :

M. Daniel GALLAND, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Christiane
BAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions
qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Ville de Gap a mis en vente le 7 février 2022 au plus offrant, l'ancien presbytère de Chauvet, maison à usage d'habitation de 86,41 m² sur deux niveaux, édifiée sur la parcelle AD 89, d'une contenance de 217 m², libre de toute occupation.

La publicité a été diffusée aux Notaires par courrier, dans la presse gratuite, sur les sites de la Ville, de "Facebook" et du "Bon Coin", et affichée sur place, ainsi qu'en mairie et ses annexes.

L'évaluation du Service des Domaines en date du 09 décembre 2021, ayant évalué ce bien immobilier à 51 900,00 €.

Trois offres ont été réceptionnées à la date limite du 11 mars 2022, à savoir celle de M. et Mme BOYER-JOLY Gilbert et Dominique d'un montant de 8 000,00 €, celle de M. BORNAND Jonathan d'un montant de 30 000,00 € et celle de M. MORISSE Thierry d'un montant de 26 550,00 €.

Les offres étant inférieures à l'estimation des domaines, les candidats ont été invités à revoir leurs offres.

Ainsi, ces dernières ont été valorisées seulement par M. et Mme BOYER-JOLY pour un montant de 15 500,00 € et M. BORNAND pour un montant de 53 000,00 €.

L'offre de M. BORNAND étant au-dessus de l'évaluation domaniale, il est donc proposé de céder le-dit bien à ce dernier.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique, et des Finances réunies respectivement les 19 et 20 juin de :

Article 1 : Céder le bien sis sur la parcelle cadastrée AD 89 à Monsieur BORNAND Jonathan, moyennant le prix de 53 000,00 €,

Article 2 : Signer les actes correspondant qui seront rédigés en la forme notariée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Le Conseiller Municipal Délégué

Joël REYNIER

Le Secrétaire de Séance

Christiane BAR

Transmis en Préfecture le : 10 JUL 2023
Affiché ou publié le : 10 JUL 2023

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.